

ARRETE N° PREF/BCIRE/2022/38
conférant l'honorariat à Madame Anne-Marie GALLAS,
ancienne adjointe au maire de Pierres

Le Préfet d'Eure-et-Loir
Chevalier de la Légion d'honneur
Officier de l'Ordre National de Mérite

Vu l'article 4, paragraphe 1, de la Loi n° 72-1201 du 23 décembre 1972, aux termes duquel l'honorariat peut être conféré par le préfet aux anciens maires et adjoints ;

Vu l'article L 2122-35 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoyant que l'honorariat des fonctions de maire ou d'adjoint peut être conféré aux anciens maires et adjoints qui ont exercé des fonctions municipales pendant au moins dix-huit ans ;

Vu la demande du 06 décembre 2022 de Monsieur Daniel MORIN, maire de Pierres, sollicitant l'octroi de l'honorariat au titre des fonctions que Madame Anne-Marie GALLAS a exercées au service de la commune de Pierres en qualité d'adjointe au maire.

Sur proposition de Monsieur le Sous-Préfet, directeur de Cabinet de la préfecture d'Eure-et-Loir ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : Madame Anne-Marie GALLAS, ancienne adjointe au maire de Pierres, est nommée Maire Adjointe Honoraire.

Article 2 : Le Sous-Préfet, directeur de Cabinet de la préfecture d'Eure-et-Loir est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Chartres, le 16 décembre 2022

Le Préfet,


Françoise SOULIMAN